



**MAISON DES MINES DU KIVU  
M.M.Ki ASBL**

N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda, Bukavu, RDC.

Tél : + 243 997 218268, + 243 994 541 218

E- Mail : maisonmineskivu@gmail.com



**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DU  
SUD-KIVU SUR L'AMELIORATION DU PROJET  
DE CADRAGE ITIE 2016.**

**Octobre 2016**

## **Plan du travail**

- I. Introduction
- II. Méthodologie et technique.
- III. Résultats des travaux d'analyse.
- IV. Recommandations
- V. Annexes

### **I. INTRODUCTION**

Réunis dans la salle de l'APRODEPED à Bukavu en dates du 09 et 11 Décembre 2017, les représentants des organisations de la Société civile du Sud-Kivu engagées dans la transparence et la bonne gouvernance du secteur extractif sous la facilitation de la Maison des Mines du Kivu (MMKi asbl) avec l'appui technique et financier du Centre Carter, ont analysé le Projet du Rapport de cadrage ITIE-RDC 2016 en vue d'apporter des améliorations substantielles.

Sur base des acquis préliminaires en renforcement des capacités sur la nouvelle Norme ITIE 2016, ces organisations ont analysé le Projet de cadrage ITIE-RDC 2016 afin de déceler les forces et les faiblesses et, par ce fait même, apporter leurs propositions d'amendement et d'amélioration avant son adoption finale par le Comité Exécutif.

Ces analyses ont porté respectivement sur les informations classiques du projet de cadrage ITIE-RDC 2016 à savoir : le seuil de matérialité (périmètre des entreprises et des flux) ; la désagrégation des données, la fiabilité, la question des écarts et de l'exhaustivité, d'une part et des informations contextuelles parmi lesquelles celles relatives au cadre légal et régime fiscal, au contrat, aux dépenses sociales, à la production et aux transferts infranationaux, d'autre part.

### **II. METHODOLOGIE ET TECHNIQUE**

Au cours de nos échanges, il a été fait usage de la méthode participative et interactive par les participants. Il en est de même de la technique documentaire, à travers la lecture du Projet du projet de cadrage ITIE-RDC 2016, comparé au Rapport ITIE-RDC 2015 et de la Norme ITIE 2016.

En vue de répondre aux attentes des travaux d'analyse, les participants se sont constitués en trois (3) Groupes de travail. Il sied de noter que tous ces Groupes ont, en plus d'avoir traité 5 (cinq) informations classiques ci-haut reprises, analysé chacun deux autres informations contextuelles.

### **III. RESULTATS DES TRAVAUX D'ANALYSE**

#### **III.1 INFORMATIONS CLASSIQUES**

##### **III.1.a. SEUIL DE MATERIALITE**

Les critères de fixations du seuil de matérialité sont à la page 10 et fixé à 100KUSD dans le présent projet de cadrage en vue d'intégrer plus d'entreprises contrairement au précédent rapport 2015 où le seuil était de 200KUSD. Ce qui correspond à l'exigence 4.1.b, car il y a une explication y afférente.

## **1. Périmètre des entreprises**

### ***Constat***

A la page 17, le Rapport de cadrage parle des entreprises qui ont soit fermé, soit cessé toute activité en 2015 et qui, par conséquent, sortent du périmètre de réconciliation 2016 et que leurs éventuels paiements seront captés au moyen d'une déclaration unilatérale.

A ce sujet, il importe de constater que le projet de cadrage actuel ne fournit pas la source de cette information et ne précise pas non plus combien de ces entreprises ont fermé et combien ont cessé toute activité. Les raisons de cette fermeture ou cessation d'activité par ces entreprises ne sont pas également précisées dans le cadrage.

Ces entreprises ne sont également pas localisées.

### ***Recommendations:***

- Que le cadrage précise les entreprises qui ont fermé et celles qui ont cessé toute activité ;
- Que le cadrage fournisse également la source de cette information

Pour les entreprises en JV le Rapport prévoit que les entreprises ALSEY TRADING, BON GENI MINING et WANGA MINING, quoiqu'ayant participé aux périmètres précédents, elles n'ont effectué aucun paiement en 2014 et 2015. Il est ainsi recommandé dans ledit Rapport de les sortir du périmètre de conciliation 2016 et de les inclure, en tant que JV, dans le périmètre de déclarations unilatérales.

Les raisons pour lesquelles ces entreprises n'ont pas effectué des paiements pour les deux années ne sont pas déterminées dans le rapport de cadrage 2016. Il est de principe qu'une entreprise qui dispose d'un ou plusieurs permis de recherche ou d'exploitation doit effectuer certains paiements. Si ces entreprises ont ce permis, elles devraient à la limite payer les droits superficiels.

Nous estimons que le maintien de ces entreprises parmi celles qui effectueront une déclaration unilatérale est absurde.

### ***Recommandation :***

- Que le ST fournisse les raisons pour lesquelles ces entreprises n'ont pas effectués des paiements pour les deux années indiquées

Si ces entreprises disposent encore des permis de recherche ou d'exploitation, qu'il leur soit exigé de payer les droits superficiaires pour les années 2014 et 2015

Et enfin, si elles ont fermé ou cessé de travailler, qu'il soit produit les documents légaux de leur fermeture ou cession de travailler et par conséquent les sortir du périmètre des entreprises qui feront toute déclaration dans le rapport de cadrage.

- Que le Rapport fournisse la localisation de ces JV.

Pour le cas de l'entreprise MINZOTO, il nous paraît inconcevable que le Rapport dise qu'elle est demeurée introuvable, et qu'en même temps elle fera une déclaration unilatérale. Cela nous paraît paradoxal et ne savons pas si c'est parce qu'elle a cessé toute activité ou parce qu'elle a fermé.

Et pour les 140 entreprises qui doivent faire des déclarations unilatérales, le rapport ne prévoit pas des critères auxquels il s'est référé pour ce faire.

**Recommandation :**

- Que le Secrétariat technique trouve une autre explication adéquate à fournir dans le Rapport ;

Les OSC SK constatent que le projet de cadrage ITIE 2016 signale à la page 6 que 124 entreprises ont été sélectionnées sur base du critère de matérialité combinées avec trois autres critères qualitatifs. Par rapport au périmètre 2015, 21 entreprises entrent et 13 quittent le périmètre.

Si l'on se réfère au périmètre 2015 qui comptait 117 entreprises et qu'on retranche 13 qui sortent en 2016 et qu'on ajoute les 21 entreprises qui intègrent le périmètre pour 2016, il se dégage que le périmètre ITIE 2016 doit compter 125 entreprises au lieu de 124.

**Recommandation :**

Au Comité Exécutif de revoir la liste des entreprises et intégrer l'entreprise manquante et à défaut préciser la raison de son omission

## **2. Périmètre des flux**

**Constat dégagé :**

Il se dégage une contradiction entre les annexes 33 et 55, car à l'annexe 55 les dividendes et les primes ne sont pas repris parmi les flux du secteur minier mais plutôt parmi les flux du secteur pétrolier alors qu'à l'annexe 33, ces deux flux sont cités parmi les flux du secteur minier.

Concernant les flux qui sortent du périmètre, le rapport ne précise pas les sources auxquelles le Secrétariat technique s'est référé pour fournir les explications données à la Page 12.

L'on note également 4 autres flux (les fonds reçus et les fonds décaissés par SICOMINES dans le cadre de l'Investissement minier et la réalisation des infrastructures ; Les revenus issus des transferts infranationaux ; Les dépenses quasi fiscales des EPE ; Les dépenses sociales des entreprises) qui sont ajoutées dans le périmètre sans qu'il ne soit précisé les critères auxquels il a été fait recours pour opérer cet ajout.

**Recommandation :**

- Que le Rapport précise les sources des informations s'agissant les flux qui sortent du périmètre ;

Que le rapport fournisse les critères d'inclusion des flux sus indiqués dans le périmètre

**III. 1.c FIABILITE**

**Constat dégagé**

Se référant à l'Exigence 4.9.a) et b) de la Norme, nous constatons que le mécanisme de fiabilité des données mis en place par le Groupe multipartite n'offre pas des garanties suffisantes qui feraient en sorte que les données contenues dans le Rapport soient incontestables et au-dessus de tout raisonnable. Cela est vrai aussi bien pour les mécanismes de fiabilité décidés pour les entreprises que pour les régies financières.

S'agissant des mécanismes de fiabilisation des données pour les entreprises :

Il importe de noter que pour celles qui en principe doivent avoir en leur sein des commissaires aux comptes, les OSC du Sud-Kivu ont relevé deux hypothèses : celle dans laquelle les états financiers certifiés ont été déposés au GMP auquel cas les données seraient fiables et ensuite dans laquelle ces états financiers ne seraient pas remis à l'ITIE rendant ainsi les données contenues dans le rapport non fiables. En tout état de cause, ces états financiers certifiés ne font pas partis des annexes du rapport.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, les mécanismes de fiabilité sont objet à critique car la seule signature d'un responsable de la société n'offre pas des garanties suffisantes pour la fiabilité des données.

S'agissant des régies financières :

La certification du formulaire par l'IGF n'offre pas assez des garanties du fait que les résultats de son contrôle ne sont partagés qu'au président de la République. Les raisons sont multiples : D'abord, l'on peut douter de compétences de ses agents quand on se réfère au contexte actuel du pays où ce sont les partis politiques proche du pouvoir qui, pour la plus part de cas remplissent l'administration publique des incompetents juste pour avoir beaucoup des militants, l'on peut mettre en cause leur indépendance et crédibilité car il est impossible pour un parent de juger son enfant sans complaisance.

L'IGF a déjà fini son travail d'audit sur les régies financières de la RDC et a remis une note au secrétariat Technique sur la méthodologie du travail pour la certification des déclarations mais l'on note que le rapport d'audit en question dans son entièreté n'est pas encore déposé

Les états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2015 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de 2015 ne sont pas annexés au rapport. Ce qui nous pousse à émettre deux hypothèses :

Le rapport est fiable dans l'hypothèse où les Etats financiers ont réellement été communiqués à l'ITIE bien que n'ont pas été annexé au rapport, la deuxième hypothèse, le rapport est non fiable au cas où ces états financiers n'ont pas été communiqué.

### **A. Recommandations**

En plus de la signature d'un haut responsable de l'entreprise comme garantie de fiabilité, qu'il ait un corps des inspecteurs indépendants détachés dans les sociétés pour vérifier chaque fois la fiabilité des données

Qu'il soit prévu des sanctions en cas de violations de ces garanties de fiabilité des données par les entreprises

Il faut réexaminer la capacité de la Cour des Comptes à certifier les déclarations de l'Etat puisque dépendante du Parlement, elle présente plus de crédibilité par rapport à l'Inspection Générale des Finances qui est un organe au service du Gouvernement. Nécessité de ramener le débat au CE qui s'est déjà prononcé sur le sujet.

Que les états financiers audités des entreprises fassent partie des annexes du rapport ITIE

Que le rapport ITIE présente les informations pour les entreprises dont les comptes ont été audités afin de s'assurer de la fiabilité de leurs données.

### **III.1.d. ECARTS**

Par rapport aux écarts considérables des rapports ITIE précédents, nous nous rendons compte que le rapport de cadrage propose déjà un palliatif lié à la résolution de ces écarts excessifs dans le passé en proposant au plus 1% des recettes déclarés par l'Etat avec un seuil de 1000USD pour les écarts de réconciliation de déclaration

Recommandation : **Les OSC SK exigent la mise en application de cette recommandation lors de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2016.**

### **III .2. INFORMATIONS CONTEXTUELLES**

#### **III.2 .a. LA PRODUCTION**

Les OSC du Sud-Kivu constatent que le projet de rapport de cadrage 2017 prévoit que les volumes de production seront déclarés unilatéralement par les Entreprises, à savoir la quantité brute du produit

marchand et la quantité du métal contenu alors que la norme prévoit à son exigence 3.2 que les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production totale et **la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par État/région.**

#### **Les OSC/Sud-Kivu recommandent :**

Que le rapport intègre aussi la déclaration des données par matière de base et le cas échéant par Etat/Région comme le dit la norme, mais aussi fournir les sources possibles des données de production et les informations sur la manière dont le volume et la valeur seront déclarés dans le rapport.

#### **III .2.b. LE CONTRAT**

Dans la norme 2016, à l'exigence 2.4, on encourage les Etats membres à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Pour la RDC, en ce qui concerne la publication des contrats, cette information est une obligation conformément au décret n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles.

Le projet de cadrage 2016 indique que la politique et la pratique de publication des contrats seront exposées dans le rapport ainsi que les liens vers les endroits où ces contrats sont publiés ». ( cfr p.40)

Cette politique et cette pratique en question ne sont pas clairement retracées dans le Projet de cadrage.

Il sied de préciser que comparativement aux analyses précédentes se rapportant au Rapport ITIE-RDC 2015, quelques contrats étaient publiés en dépit de l'absence de la liste actualisée de tous les contrats des entreprises par les Ministères du portefeuille de l'Etat et celui des mines.

#### **Recommandation**

Que le GMP exige aux ministères des mines, des hydrocarbures et de portefeuille d'avoir une politique de mise en œuvre du décret ci-haut cité.

#### **III.2.c. LES TRANSFERTS INFRANATIONAUX**

Il sied de relever que la page indiquée dans la table de matière à laquelle cette information n'existe pas. A la page indiquée pour cette information, c'est plutôt l'annexe relative aux recettes perçues par les directions des recettes provinciales qui y est reprise.

Cette information relative aux paiements infranationaux n'est pas abordée par le projet de cadrage 2017.

#### **Recommandations**

- Que cette question aussi importante des paiements infranationaux soit abordée par le projet de cadrage ITIE-RDC 2016 ;
- Que le rapport fournisse des informations sur les transferts infranationaux pour toutes les provinces ;
- Que la clé de répartition des transferts infranationaux soit documentée, en démontrant aussi ce qui se passe dans la pratique ;

### **III.2.d LES DEPENSES SOCIALES**

Le projet de rapport ITIE 2016 prévoit que dépenses sociales volontaires et les dépenses sociales obligatoires seront collectées au moyen des formulaires, les données y afférentes compilées et présentées dans le rapport comme telles sans être réconciliées Ce formulaire ne fait malheureusement pas objet d'annexe au présent rapport.

L'exigence 5.3 de la norme indique que le Groupe multipartite est encouragé à publier des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses. Malheureusement ces informations ne sont pas reprises dans le rapport.

La Norme à son exigence 6.1 soutient que les dépenses sociales significatives de la part des entreprises doivent être divulguées lorsqu'elles sont rendus obligatoires par la loi ou un contrat signé avec le gouvernement. Et quand c'est possible, que les transactions y relatives face l'objet de la réconciliation.

#### **RECOMMANDATION**

Au secrétariat technique de disponibiliser le formulaire de dépenses sociales telle qu'exigé dans la norme.

Qu'il soit exigé aux entreprises opérant en RDC de faire les déclarations des paiements sociaux effectués.

Nous suggérons au CE d'améliorer le formulaire du rapport 2015 utilisé qui ne figure pas dans le projet de cadrage 2016 en intégrant les noms de bénéficiaire et sa région, en décrivant brièvement le projet réalisé, en donnant des détails sur le montant global du projet; en donnant la date et l'adresse physique de bénéficiaires du projet ;

Que le CE veille à ce qu'il y ait une différenciation entre les dépenses sociales volontaires et celles obligatoires en se référant aux formulaires dument pré établis

Que le CE veille que la conciliation soit faite pour les paiements sociaux effectués par les entreprises lorsque cela s'avère possible comme le dit la Norme.



Fait à Bukavu, le 12 Décembre 2017

### 1. LES PARTICIPANTS À L'ATELIER

<b>N°</b>	<b>PRE NOMS ET NOMS</b>	<b>STRUCTURES</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CONTACTS</b>
1.	<b>Eric KAJEMBA</b>	<b>OGP</b>	Team Leader Thématique Mine société civile	<a href="mailto:erickajemba@gmail.com">erickajemba@gmail.com</a> 0994541218
2.	<b>Me Grégoire KASADI</b>	<b>MMKI</b>	Directeur	<a href="mailto:gregoirem@gmail.com">gregoirem@gmail.com</a> 0993488613
3.	<b>Vindicien RUBONEKA</b>	<b>GAM</b>	Coordonnateur provincial	<a href="mailto:gamsudkivu@gmail.com">gamsudkivu@gmail.com</a> 0840264708
4.	<b>Patrice LWABAGUMA</b>	<b>IGE</b>	Coordonnateur provincial	<a href="mailto:patricelabaguma@gmail.com">patricelabaguma@gmail.com</a> 0999542323
5.	<b>Me Bienvenu MULINDWA</b>	<b>APRODEPED</b>	Chargé de programme	<a href="mailto:mulindwasafari@gmail.com">mulindwasafari@gmail.com</a> 0995737470
6.	<b>Me Benjamin BISIMWA</b>	<b>CRESA</b>	Consultant	<a href="mailto:benjybis@gmail.com">benjybis@gmail.com</a> 0852341550
7.	<b>Nina UPOLE</b>	<b>MMKI</b>	Chercheuse	<a href="mailto:montanamina3@gmail.com">montanamina3@gmail.com</a> 0998134373
8.	<b>Remy KASINDI</b>	<b>CRESA</b>	Directeur Exécutif	<a href="mailto:centrecresa@gmail.com">centrecresa@gmail.com</a> 0994186150
9.	<b>Tony KYEMBWA</b>	<b>JUSTICE POUR TOUS</b>	Chercheur	<a href="mailto:kwembwa13@gmail.com">kwembwa13@gmail.com</a> 0812697270
10	<b>Léonce LUMVI</b>	<b>OGP</b>	Chercheur	<a href="mailto:leoncelumvi@gmail.com">leoncelumvi@gmail.com</a> 0997740869
11	<b>Raoul KITUNGANO</b>	<b>BCSC</b>	Rapporteur Bureau de Coordination de la Société Civile	<a href="mailto:raoukitungano@gmail.com">raoukitungano@gmail.com</a> 0815690319
12	<b>Heritier MUKOSA</b>	<b>CENADEP</b>	Animateur	<a href="mailto:mukosaldololo12@gmail.com">mukosaldololo12@gmail.com</a> 0994337290
13	<b>Tresor MPANDA</b>	<b>Club de journalistes pour ITIE</b>	Journaliste	<a href="mailto:13ormpanda@gmail.com">13ormpanda@gmail.com</a> 0997047024
14	<b>Orphée SAMONEA KAMENGELE</b>	<b>MAX IMPACT</b>	Animateur chercheur	<a href="mailto:Poeteorphee1@gmail.com">Poeteorphee1@gmail.com</a> 0976707418
15	<b>Joel OMARI</b>	<b>Bureau de Coordination de la Société Civile</b>	Chargé de communication	<a href="mailto:mwalimuomar1908@gmail.com">mwalimuomar1908@gmail.com</a> 0823555771

16	<b>Justin NTANYANYA</b>	<b>APRODEPED</b>	Chargé de communication	<a href="mailto:bahatintanyanya@gmail.com">bahatintanyanya@gmail.com</a> 0992307384
17	<b>Grace BINJA</b>	<b>MMKI</b>	Chercheuse	<a href="mailto:gbinja@gmail.com">gbinja@gmail.com</a> 0970535025
18	<b>Edouard AMANI</b>	<b>SOFEDI</b>	Animateur	<a href="mailto:eddy.rwidegembya88@gmail.com">eddy.rwidegembya88@gmail.com</a> 0974040635
19	<b>Pablo MUHESHIMIWA</b>	<b>VIPDEO</b>	Coordonnateur	<a href="mailto:Visionplus.asbl@gmail.com">Visionplus.asbl@gmail.com</a> 0977447189
20	<b>Delphin LUNANGA</b>	<b>CENADEP</b>	Animateur	<a href="mailto:delunanga@gmail.com">delunanga@gmail.com</a> 0999414401
21	<b>Jean Jacques AMANI</b>	<b>MMKI</b>	Chercheur	<a href="mailto:amanijeajacques@gmail.com">amanijeajacques@gmail.com</a> 0995888866
22	<b>Fernando NKANA</b>	<b>FSH</b>	Directeur Pays	<a href="mailto:fshrdc@gmail.com">fshrdc@gmail.com</a> 0815124430
23	<b>Francisco CIRHUZA</b>	<b>MMKI</b>	Chercheur	<a href="mailto:cirhuzafrancisco@gmail.com">cirhuzafrancisco@gmail.com</a> 0991789677
24	<b>David RAMAZANI</b>	<b>FSH</b>	Assistant programme	<a href="mailto:davidramazani01@gmail.com">davidramazani01@gmail.com</a> 0970702354

I.